



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2017**

Le jeudi vingt avril deux mil dix-sept à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Germain du Bel Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LABRANDE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13/04/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/04/2017.

Etaients présents : LABRANDE Patrick, LEPOINT Jacqueline, LEMPEREUR Thierry, FARGES Gérard, NADAL Gérard, VIERS Sandrine, AUBER Martine, VALLAT Claude, LANXAT Lucien, MOREAU Annie, BORIES Serge, CAVACCUITI Philippe, DEREIX Frédérique

Excusés avec procuration :

DALET Frédéric a donné pouvoir à CAVACCUITI Philippe

A été nommé Secrétaire de séance : LEMPEREUR Thierry

Délibération n°36/2017 : Délibération modifiant la délibération n°06/2017 : création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur le camping.

M. le maire rappelle que lors de la séance du 23 février 2017, le conseil municipal avait décidé de créer 4 postes non permanents dans le cadre de la gestion en régie du camping municipal

Après avoir lancé un recrutement pour pourvoir ces emplois, il s'est avéré que les besoins en personnel ont été réellement identifiés et qu'il conviendrait de modifier les postes de la façon suivante :

➤ **Pas de modification pour le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe rappelé ci-dessous :**

- 1 poste non permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la période du 01/04/2017 au 31/10/2017 afin d'assurer la gestion du camping. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, échelon 7.

➤ **Proposition de supprimer les 3 postes créés lors de la séance du 23 février 2017 (adjoint d'animation territorial 35h, adjoint d'animation territorial 20h et adjoint technique territorial 14h) pour ne créer qu'un seul poste d'adjoint d'animation territorial :**

- 1 poste non permanent d'adjoint d'animation territorial de catégorie C pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35 heures) pour la période du 29/04/2017 au 30/09/2017 pour occuper les fonctions de gestionnaire adjoint chargé de l'entretien et de l'animation du site du camping municipal « le Moulin Vieux ». La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, échelon 3.

M. le maire propose donc à l'assemblée d'approuver ces modifications.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **conserver** le poste non permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la période du 01/04/2017 au 31/10/2017 afin d'assurer la gestion du camping. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, échelon 7.
- **Supprimer** les postes créés lors de la séance du 23 février 2017 (adjoint d'animation territorial 35h, adjoint d'animation territorial 20h et adjoint technique territorial 14h) **pour ne créer qu'un seul poste** non permanent d'adjoint d'animation territorial de catégorie C pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35 heures) pour la période du 29/04/2017 au 30/09/2017 pour occuper les fonctions de gestionnaire adjoint chargé de l'entretien et de l'animation du site du camping municipal « le Moulin Vieux ». La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, échelon 3.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget camping 2017.